

10 raisons de refuser la révision de la loi sur l'assurance-chômage

1. De nouveaux déficits sont inévitables

L'endettement actuel de l'assurance-chômage est en grande partie dû à des décisions erronées de la politique. Le financement actuel de la LAC est basé sur l'hypothèse que, sur un grand nombre d'années, 100'000 personnes en moyenne seraient sans emploi. Durant ces dernières années, la réalité a démontré que cette supposition était nettement insuffisante. Même durant les cinq dernières années de haute conjoncture, la LAC a enregistré des déficits. La nouvelle politique en la matière est basée sur 120'000 chômeurs en moyenne. Une telle hypothèse ne peut se réaliser que durant des années de vaches grasses mais ne reflète pas l'évolution moyenne de longues années qui comprend également des années de crise. Une hypothèse plus réaliste ne peut engendrer que de nouveaux déficits.

2. Saper la confiance

Le taux élevé du chômage actuel est le résultat de la crise mondiale déclenchée par les banques. La politique omet à dessein cette réalité. Au lieu de, comme jusqu'ici, soutenir les chômeurs durant la période de crise dont ils ne sont pas responsables, les mesures de démantèlement envisagées par la LAC pénalisent les chômeurs. Les uns provoquent les dégâts tandis que les autres en paient le prix. Une telle politique ne peut que saper la confiance d'une société équitable.

3. Des portes grandes ouvertes à de nouvelles réductions de prestations

A la fin 2010 la dette de la LAC se montera à environ 9 milliards de francs. L'amortissement de la dette décidé par le Parlement durera 18 ans, c'est-à-dire jusqu'en 2029. Cet assainissement au rythme de l'escargot ouvre tout grand les portes à un nouveau démantèlement des prestations. Lors de la prochaine crise de nouvelles réductions de prestations seront à nouveau justifiées en se fondant sur les déficits accumulés et sur les nouveaux déficits que ne manquera pas de provoquer la LAC modifiée. Un peu de rétrospective démontre pourtant qu'il y a aussi d'autres solutions. Après la crise des années 90, la dette qui s'élevait alors à 8.8 milliards de francs a pu être amortie en quatre ans grâce à l'augmentation des cotisations.

4. Affaiblissement de la solidarité confédérale

Le chômage ne touche pas toutes les régions de la même manière. Certains cantons et certaines régions connaissent un taux de chômage plus élevé que la moyenne suisse. Un canton ou une région, dont le taux de chômage est supérieur à 5 pourcent durant six mois, peut demander à la Confédération que le nombre maximum d'indemnités journalières soit porté de 400 à 520. Cette <amare supplémentaire> pour les chômeurs dans les régions particulièrement touchées par le chômage sera supprimée par la révision proposée. Pourtant la crise actuelle démontre que cet instrument est judicieux. Actuellement, les cantons de Vaud, Neuchâtel, Jura et Jura bernois, particulièrement touchés par la crise dans le domaine de l'exportation, ont augmenté le nombre d'indemnités journalières à 520. Les mesures de soutien régionales contribuent à éviter une vague d'arrivées en fin de droits en période de crise.

5. Economies réalisées sur le dos des cantons et des communes

Les révisions d'une assurance sociale ont des répercussions au sein de notre système de sécurité sociale. Ainsi la 4^e révision de la loi sur l'assurance-chômage a des incidences financières importantes sur les cantons, les villes et les communes notamment par rapport à l'aide sociale. Même le Conseil fédéral le reconnaît dans sa réponse au postulat de la conseillère nationale Hildegard Fässler (PS/SG) : « *Le Conseil fédéral est conscient du fait qu'il y aura des interactions entre l'AC et l'aide sociale* ». Cette 4^e révision décidée par le parlement est finalement une combinaison d'augmentation des cotisations et d'un démantèlement de prestations. Les assurés devront payer davantage et plus longtemps pour recevoir dans certains cas moins de prestations. En conséquence, les travailleurs et travailleuses concernés ainsi que leurs familles seront ainsi très rapidement relégués à l'aide sociale et le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale augmentera considérablement. Les cantons et les communes tablent aujourd'hui déjà sur des frais supplémentaires de l'ordre de 200 millions de francs. Cela signifie qu'un tiers des „économies“ réalisées dans l'assurance-chômage résultera d'un transfert direct des coûts vers les cantons et les communes. La Confédération se désengage ainsi de ses responsabilités et tente d'assainir l'une des assurances sociales les plus importantes aux frais des cantons et des communes.

6. Les travailleurs moins qualifiés seront évincés du marché du travail

Jusqu'à l'âge de 30 ans, les jeunes professionnels devront désormais accepter tout emploi indépendamment de leur formation. Au premier chef, cette proposition peut paraître acceptable. L'on peut bien exiger quelque chose des jeunes pardi! Toutefois, l'on perd de vue qu'il se produit alors un effet de pression sur les jeunes moins qualifiés. Aussi, à cause de cette mesure, les mieux qualifiés sont-ils contraints d'accepter des emplois moins exigeants privant ainsi d'emplois les travailleurs moins qualifiés. Est-ce bien le but d'une révision de la loi sur le chômage?

7. Dévalorisation du gain intermédiaire

Le travailleur au chômage qui accepte momentanément un emploi moins bien rémunéré, reçoit de l'assurance-chômage des indemnités pour compenser la perte de revenu. Les possibilités de gain intermédiaire sont souvent limitées à des activités à temps partiel ou à des emplois moins bien rémunérés. Ces versements (salaire momentané plus gain compensatoire) étaient jusqu'ici pris en compte dans le calcul du montant des nouvelles indemnités journalières. Désormais, ces indemnités compensatoires ne devront plus être prises en compte. Cette réduction des prestations affaiblit un instrument performant et attrayant. La suppression des indemnités compensatoires dans le calcul du gain assuré réduit sensiblement l'attrait du gain intermédiaire. Cette nouvelle règle pénalise les chômeurs et chômeuses qui seraient prêts à accepter, dans le cadre d'un gain intermédiaire, un emploi peut-être moins attrayant et moins bien rémunéré.

8. L'obtention d'indemnités de chômage devient plus ardue

L'économie suisse profite d'un marché de l'emploi très souple notamment du fait que, par exemple, la protection des travailleurs contre les résiliations est très lacunaire. En conséquence, les entreprises établies en Suisse peuvent rapidement réagir aux fluctuations conjoncturelles en réduisant les postes de travail. Pour les travailleurs, cette flexibilité augmente le risque de se trouver au chômage. Ce risque n'est acceptable que

pour autant qu'une loi sur le chômage efficace atténue les conséquences financières des chômeurs. La révision ne prévoit pourtant rien dans ce sens; bien au contraire puisqu'il faudra dorénavant 18 mois de cotisations au lieu de 12 pour obtenir 400 indemnités journalières. Cette mesure transfère le risque de la flexibilisation à la charge des travailleurs et des travailleuses.

9. Initiative pour la formation continue au lieu de suppression de postes

L'état actuel du chômage n'est pas la conséquence d'un comportement fautif des chômeurs. Il manque tout simplement suffisamment de places de travail. Au lieu de réduire les prestations, la politique devrait au contraire envisager de financer la formation continue par le biais de l'assurance-chômage; par ce moyen, il serait possible d'améliorer les compétences des chômeurs voire de les former dans d'autres professions (p.e. dans le domaine de la santé). Il est assez paradoxal de constater que malgré un taux élevé de chômeurs, la Suisse reste tributaire de l'immigration notamment pour des places de travail exigeant des hautes qualifications et dans le domaine de la santé.

10. En résumé, il faut donc constater que:

Les nouvelles mesures prévues par la révision de l'assurance-chômage vide cette dernière de sa substance. La durée d'assainissement des dettes accumulées est particulièrement choquante. Si aucune autre mesure n'est prise dans ce domaine, un nouveau démantèlement des prestations est programmé (voir point 3).

06 juillet 2010, Marie-Thérèse Weber-Gobet, conseillère nationale PCS